

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

Séance publique du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 septembre 2015 conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Paul Baudry, Maire, Mmes et MM. Gallot, Lahorgue, Bonzon, Delettre, Etchegaray, Bigé, Gay, Klisz, Etcheverry, Recart, Sorhais, Vigier et Gony.

Excusés : Mmes et MM. Davril (procuration à M. Baudry), Yaouanc (procuration à Mme Bonzon), Bigoteau, David (procuration à M. Bigé) et Dallet.

Secrétaire de séance : M. Michel Lahorgue

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

N° 11 : Objet : Augmentation de temps de travail

Le maire, rappelle au conseil que conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont modifiés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de modifier les temps de travail de certains agents pour une bonne organisation des services, suite à un départ à la retraite,

Le maire propose à l'assemblée,

- D'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique de 2^e classe à temps non complet de 9 h 45 mn, le faisant passer de 15h15 mn à 25 h
- D'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un deuxième poste d'adjoint technique de 2^e classe de 3 h, le faisant passer de 17h à 20 h.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 97 et suivants,

Approuvé le 12/10/2015

VU le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 avril 2014

Le CONSEIL MUNICIPAL

AUGMENTE le temps de travail de deux postes d'adjoint technique de 2^e classe les portant respectivement à 25 h et 20 h par semaine,

DIT que ces modifications de poste prendront effet le 1^{er} octobre 2015,

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 14

Pour : 17 dont 3 procurations

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
P. Baudry